

Finies les paroles – place à l'action

À l'occasion de la Journée internationale de la femme en 2014, la Confédération syndicale internationale (CSI) appelle à mettre un terme à la violence sexiste dans le monde du travail. La violence à l'égard des femmes au travail, que ce soit sur leur propre lieu de travail ou sur le chemin du travail ou de retour du travail, peut prendre des formes multiples, notamment:

- **Des agressions physiques**
- **Des insultes et menaces de violence**
- **Des actes d'intimidation**
- **La maltraitance psychologique**
- **Le harcèlement sexuel**
- **La violence économique**

- Dans les pays de l'Union européenne, entre 40 et 50 % des femmes subissent des avances sexuelles ou des contacts physiques non sollicités, ou d'autres formes de harcèlement sexuel au travail.
- En Asie, des études menées au Japon, en Malaisie, aux Philippines et en Corée du Sud révèlent qu'entre 30 et 40 % des femmes sont victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.
- Selon la Commission australienne des droits de l'homme, 25 % des femmes ont été sexuellement harcelées au travail.
- Et en Ouganda, où une nouvelle loi sexiste interdit aux femmes de porter une mini-jupe et d'autres types de vêtement « indécent » susceptibles de « provoquer » les hommes, une étude menée dans plus de 2 910 organisations révèle que 90 % des femmes sont sexuellement harcelées au travail par leurs supérieurs.

Quelles que soient ses formes, la violence peut détruire la capacité d'une femme à gagner sa vie et l'empêcher d'exercer pleinement ses droits économiques, sociaux, politiques et culturels. Au pire, elle peut entraîner la mort.

C'est pourquoi, la CSI exhorte les mandants tripartites de l'Organisation internationale du travail (OIT) à soutenir les appels en faveur d'une Convention de l'OIT sur la violence à l'égard des femmes et des hommes dans le monde du travail lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration de l'OIT, du 13 au 27 mars 2014.

Toute personne peut être victime de la violence au travail, mais la violence sexiste caractérise des rapports de force économique et sociale inégaux entre hommes et femmes. Aborder cette question – et la violence qu'elle produit – est fondamental pour garantir l'égalité des genres, la justice sociale et une paix et une démocratie réelles.

Les crises économique, sociale et de l'emploi à l'échelle mondiale, qui ont suivi l'effondrement des marchés financiers mondiaux, exacerbent l'incidence de la violence sexiste. En raison du « nivellement par le bas » des conditions de travail, de plus en plus d'hommes ont été touchés par des régimes de travail précaires, assortis d'un niveau élevé d'informalité, d'une insécurité du travail accrue, de mauvaises conditions de santé et de sécurité et d'une absence de dialogue social et de protection sociale. Toutefois, telle est, depuis longtemps, la réalité de la majorité de femmes qui demeurent, dans le monde entier, concentrées dans des emplois moins bien rémunérés et à plus faible statut professionnel, disposant de peu de pouvoir décisionnel.

Les femmes représentent un pourcentage significatif des travailleurs occupant des emplois exposés à un risque plus élevé de violence, notamment les enseignants, les travailleurs sociaux et de la santé et les vendeurs et employés de banque. Les femmes sont particulièrement exposées à des risques en tant que travailleuses migrantes et domestiques, travailleuses familiales dépendantes et dans l'économie informelle.

En termes de relations contractuelles, les femmes sont surreprésentées parmi les travailleurs occupant un emploi informel, atypique et précaire et sont, dès lors, généralement privées de pouvoir de négociation tant individuelle que collective.

La traite des êtres humains constitue l'un des exemples les plus frappants de violence sexiste, piégeant des millions de femmes et de jeunes filles dans l'esclavage moderne. Les femmes et les jeunes filles représentent 55 % des quelque 20,9 millions de victimes du travail forcé dans le monde et 98 % des quelque 4,5 millions de personnes forcées à se soumettre à l'exploitation sexuelle.

Et les *maquiladoras* (zones franches d'exportation) au Mexique fournissent malheureusement certains des pires cas de ce qui peut se produire lorsque la violence sexiste en vient à faire partie de la culture sur le lieu de travail. Les jeunes femmes travaillant dans les *maquiladoras* sont souvent victimes de harcèlement sexuel au travail et confrontées à la menace de violence extrême sur le trajet dangereux de retour du travail. La CSI a reçu des rapports faisant état de tous types de cas, allant de femmes recevant des coups de poing dans l'estomac par les chefs de l'usine pour « vérifier » si elles étaient enceintes, à des femmes violées, agressées, voire trop souvent assassinées lorsqu'elles quittent leur travail tard dans la nuit après un long travail en équipe.

Les histoires sont tragiques. Et les syndicats, les employeurs et les gouvernements doivent agir avec toute l'urgence qu'impose la situation.

Cette année, le Conseil d'administration tripartite de l'Organisation internationale du travail, qui se réunira du 13 au 27 mars, aura l'occasion de décider d'inscrire ou non à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail en 2016 une question normative sur la violence à l'égard des femmes et des hommes dans le monde du travail.

La CSI appelle ses organisations affiliées à contacter leur gouvernement en l'exhortant à soutenir la proposition relative à cet instrument. Une Convention de l'OIT abordant la

violence sexiste comblerait une lacune fondamentale dans la mesure où seuls quelques pays garantissent une telle protection. De plus, il n'existe aucune norme internationale juridiquement contraignante qui aborde spécifiquement la question de la violence sexiste dans le monde du travail. Une Convention de l'OIT engagerait les gouvernements à s'associer avec les syndicats et les employeurs pour réformer les lois et mettre en place des mécanismes de mise en œuvre en vue de prévenir la violence sexiste au travail. Elle contribuerait ainsi de manière significative à la réalisation des droits des femmes.

Finies les paroles: place à l'action.

Pour de plus amples informations, consultez :

- le site web de la CSI: <http://www.ituc-csi.org/unions-call-for-ilo-standard-on>
- le site web de l'ONU Femmes : <http://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/international-womens-day>
- le site web du Parlement Européen : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20140227STO37255/html/Journ%C3%A9e-internationale-de-la-femme-pr%C3%A9venir-la-violence-%C3%A0-1%27%C3%A9gard-des-femmes>